

STATUT PROVINCIAL
DU
BAS-CANADA.

STATUE' par la Très Excellente MAJESTE' du ROI, par et de l'Avis et Consentement du Conseil Législatif et Assemblée de la dite Province, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un ACTE du Parlement de la Grande Bretagne, passé dans la Trente-et-unieme année du Règne de notre Souverain Seigneur GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, ROI de la *Grande Bretagne*, de *France* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, &c.



QUEBEC:

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE LIU-
TENANT GOUVERNEUR, ET CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL,

PAR P. E. DESBARATS,

IMPRIMEUR DE LOIX DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTE'.

Anno Domini M.DCCC.